

ARRETE DU PRESIDENT
Attribution de subventions aux associations

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 retenant les manifestations d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC_2019_065 en date du 15 octobre 2019 portant soutien aux manifestations festives.

ARRETE

Article 1 :

- Une subvention de 300,00 € est attribuée à l'association « Chasse Communale » de FLOYON pour l'évènement « Feux de la Saint Jean » du 22 juin 2024 ;
- Une subvention de 1 000,00€ est attribuée à l'association « Le Gardon Avesnois » de FLAUMONT-WAUDRECHIES pour la fête communale des 20 et 21 juillet 2024 ;
- Une subvention de 1 000,00€ est attribuée à l'association « Comité des Fêtes » de DIMECHAUX pour la ducasse des 01 et 02 juin 2024 ;
- Une subvention de 1 000,00€ pour l'association « Fêtes et Loisirs » de BAS-LIEU pour la ducasse des 29 et 30 juin 2024 ;
- Une subvention de 300,00€ pour l'association « Danse Adultes Enfants » de DOMPIERRE SUR HELPE pour le gala annuel du 22 juin 2024

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté

-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président
Nicolas DOSEN



Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le 03/09/2024

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20240903-AR_2024_046-AR